



KPMG S.A.
36 rue Eugène Jacquel
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 66 57
Site internet : www.kpmg.fr

Centre Hospitalier Universitaire de Lille

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Centre Hospitalier Universitaire de Lille
2 avenue Oscar Lambret - 59037 Lille

Ce rapport contient 61 pages
Référence : MB-MH

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants affiliés de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social
KPMG S.A.
Tour Eiffel
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital 5 497 100€
Code APE 6620Z
775 726 417 R.C.S Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 66 57
Site internet : www.kpmg.fr

Centre Hospitalier Universitaire de Lille

Siège social : 2 avenue Oscar Lambret - 59037 Lille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Au Conseil de Surveillance du C.H.U. de Lille,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre Hospitalier Universitaire de Lille relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre établissement et aux entités qu'il contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Constats à l'issue de procédures convenues portant sur la mise en place du prorata temporis sur les acquisitions d'immobilisations antérieures au 1^{er} janvier 2017

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.1.1 « modes d'évaluation des immobilisations et des amortissements » de l'état PF1 « principes et méthodes comptables » et sur le premier paragraphe de l'état PF3 « circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice sur l'autre certains postes » de l'annexe qui décrivent le changement de méthode comptable relatif à la mise en place de l'amortissement au prorata temporis.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Exhaustivité et existence des droits CET

Risque identifié

À l'issu de l'exercice, l'établissement détermine pour chaque agent le nombre de jours éligibles au CET. Les agents exercent ensuite en N+1 leur droit d'option en déterminant le nombre de jours venant alimenter leur compteur CET. Les jours de CET peuvent faire l'objet d'une récupération par l'agent sous forme de congé, ou d'une indemnisation forfaitaire. Les jours présents dans les compteurs CET font l'objet d'une comptabilisation en provisions pour risques et charges, les jours qui seront indemnisés sont des CET monétisés comptabilisés en charges à payer.

Lors de l'arrêté des comptes, l'établissement n'a pas une connaissance précise et exhaustive des droits CET à provisionner pour chaque agent. Nous avons identifié ce risque significatif d'estimation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision sur les droits CET

Nos travaux ont constitué à :

- Contrôler le dénouement des provisions comptabilisées en N-1, et rapprocher les données estimées avec les données réellement observées ;
- Fiabiliser les outils de suivi des compteurs CET ;
- Vérifier la conformité de la méthode de valorisation avec l'instruction M21 ;
- Contrôler les taux de charges appliqués ;
- Contrôler la correcte présentation des engagements au bilan de l'établissement.

Reconnaissance des recettes d'hospitalisation du titre 1

Risque identifié

La fiabilité des recettes comptabilisées liées aux séjours dépend :

- De la complétude des éléments constitutifs du dossier de séjour d'hospitalisation
- De la correcte application à ces éléments, sous la responsabilité du département d'information médicale (DIM), de règles de codage spécifiques définies principalement dans le référentiel universel CIM-10.

Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ), élaboré par le DIM, recense les risques et les procédures mises en œuvre. La correcte valorisation des recettes liées aux séjours repose essentiellement sur l'adéquation de la conception du PAQ et sur l'efficacité de son fonctionnement.

Dans ce contexte, nous avons estimé le risque portant sur la valorisation des recettes liées aux séjours comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Revoir le contrôle interne relatif à la chaîne de facturation des séjours et tester l'efficacité opérationnelle sur le contrôle des MO et DMI facturés en sus du GHS ;
- Faire intervenir un expert informatique pour cartographier les interfaces informatiques entre les principaux applicatifs métiers, le logiciel de codage et le logiciel de facturation ;
- Faire intervenir un expert externe DIM pour la :
 - Prise de connaissance du contrôle interne mis en place par le DIM de l'établissement (organisation, équipe, outils, revue du PAQ) ;
 - Identification des contrôles internes pertinents permettant de maîtriser les risques ;
 - Vérification de la mise en œuvre opérationnelle des contrôles internes réalisés par le service DIM sur la base d'une sélection aléatoire de séjours.
- Rapprocher les tableaux de synthèse OVALIDE avec les recettes comptabilisées et les arrêtés de versement ARS ;

- Fiabiliser la requête de contrôle de facturation « dossier sans acte » et contrôler de l'absence de séjours en anomalie non traités à la clôture de l'exercice ;
- Contrôler la valorisation des séjours à cheval, fiabilisation du fichier de calcul et analyse du dénouement de la valorisation N-1 ;
- Contrôler les annulations et réémises de titres.

Vérification du tome 1 du rapport financier et des autres documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le tome 1 du rapport financier du directeur général et du comptable public et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille par le Conseil de Surveillance du 23 avril 2015.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG SA était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'ordonnateur, en relation avec le comptable public, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français et de l'instruction budgétaire et comptable M21 ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement de poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil de Surveillance

Nous remettons un rapport au Conseil de Surveillance en l'absence de comité spécialisé mentionné à l'article L.823-19 du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans ce rapport, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marcq en Baroeul, le 27 juin 2018
KPMG S.A.


Jocelyn Scamps
Associé

COMPTE FINANCIER
&
ANNEXE

Etat BI

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059025
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LILLE CHU
 ÉTABLISSEMENT : BUDGET GÉNÉRAL - CHR LILLE

COMpte FINANCIER 2017

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N-1		EXERCICE N-1 NET
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00
	Frais d'études, de recherche et développement	0,00	0,00	0,00
	Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00
	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	99 439 238,98	48 447 193,37	40 992 045,61
	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles en cours	258 606,33	0,00	258 606,33
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
	Terrains	16 101 617,42	12 201 341,43	3 900 275,99
	Constructions	850 505 324,55	444 120 435,94	406 385 338,61
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	278 650 460,82	207 069 610,14	71 580 850,68
	Autres immobilisations corporelles	72 034 666,95	50 058 541,46	21 976 125,49
	Immobilisations corporelles en cours	18 086 922,17	0,00	18 086 922,17
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations affectées ou mises à disposition	2 848 378,32	0,00	2 848 378,32
IMMOBILISATIONS FINANCIERES :				
	Participations et créances rattachées à des participations	2 744 482,54	162 853,00	2 581 629,54
	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00
	Priks	0,00	0,00	0,00
	Autres	108 981,95	0,00	108 981,95
	TOTAL I	1 330 779 180,03	762 060 025,34	568 719 154,69
				574 957 941,45



Estat BI

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059025
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LILLE CHU
 ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - CHR LILLE

COMPTE FINANCIER 2017

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N		EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	
STOCKS ET EN-COURS :				
Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres approvisionnements	19 082 640,65	0,00	19 082 640,65	20 140 496,43
En-cours de production de biens	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF				
Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES D'EXPLOITATION :				
Hôpitalisées et consultants	16 779 406,89	11 767 072,00	5 012 334,89	4 582 211,76
Caisse pivot	137 794 934,33		137 794 934,33	136 576 726,82
Autres tiers payants	38 122 178,64		38 122 178,64	48 247 393,20
Créances irrecoverables admises en non-valeur				0,00
Autres	3 875 215,18		3 876 215,18	1 052 410,39
Autres	75 385 670,82	16 982 316,00	58 403 254,62	54 382 269,86
CRÉANCES DIVERSES :				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS	2 042 777,89		2 042 777,89	668 807,96
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2 298 520,15		2 298 520,15	2 414 726,03
TOTAL II	295 382 344,35	28 749 388,00	266 632 946,35	270 055 232,45
CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	0,00		0,00	0,00
DÉPENSES À CLASSEZ OU RÉGULARISER	573 632,98		573 632,98	73 915,25
DOTATIONS ATTENDUES	0,00		0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION D'ACTIF	0,00		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 626 725 157,36	790 809 413,24	835 925 744,02	845 097 089,15

Etat BI

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059025
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LILLE CHU
 ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - CHR LILLE

**COMPTE FINANCIER 2017****BILAN**

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	APPORTS	168 600 399,49	168 565 716,28
	RÉSERVES :		
	Excédents affectés à l'investissement	33 126 319,64	53 941 770,18
	Reserve de trésorerie	0,00	0,00
	Réserves de compensation	60 381,71	60 381,71
	REPORT À NOUVEAU :		
	Report à nouveau excédentaire	2 101 659,14	2 110 006,37
	Report à nouveau déficitnaire	-126 558 637,79	-111 167 535,61
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT OU DÉFICIT)	-22 404 861,21	-13 396 814,04
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	51 979 539,20	55 770 276,12
	PROPRIÉTÉS	1 910 000,00	1 910 000,00
	DROITS DE L'AFFECTANT	0,00	0,00
	TOTAL I	108 814 790,18	157 794 301,01

Etat BI

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059025
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LILLE CHU
 ETABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - CHR LILLE

COMPTE FINANCIER 2017

BILAN

		PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR	PROVISIONS POUR RISQUES		5 620 751,00	5 738 638,00
RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR CHARGES		66 207 684,38	61 863 632,44
	TOTAL II		71 828 435,38	67 602 290,44
			10 000 000,00	10 000 000,00
			411 360 073,39	383 560 879,76
			5 881 707,13	5 913 092,54
			17 250 000,00	24 050 000,00
DETTES FINANCIÈRES :				
	Emprunts obligataires		11 711 418,39	6 913 841,83
	Emprunts auprès des établissements de crédit		75 561 992,96	69 287 797,00
	Emprunts et dettes financières divers		70 567 035,65	68 824 984,71
	Credits et lignes de trésorerie			
DETTES	DETTES D'EXPLOITATION :			
	Avances reçues		19 155 469,48	20 516 267,72
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		403 399,25	564 894,81
	Dettes fiscales et sociales		8 141 693,30	3 633 693,33
	Dettes diverses :		22 668 993,00	19 026 809,68
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		652 841 722,55	612 292 211,66
	Fonds déposés par les hospitaliers et hébergeants		2 440 792,41	7 407 786,02
	Autres		0,00	0,00
	Produits constatés d'avance			
	TOTAL III			
	RECHETTES À CLASSER ET À RÉGULARISER CRÉDIT			
	ÉCART DE CONVERSION PASSIF			
	RÉGULARISATION			
	TOTAL GÉNÉRAL			
			833 925 744,02	845 097 069,15



Etat CR

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059025
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LILLE CHU
 ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - CHU LILLE

COMpte FINANCIER 2017

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTE DE MARCHANDISES	57 187 317,21	54 273 996,89
PRODUCTION VENDUE	37 075 778,58	38 375 820,97
PRODUCTION STOCKÉE, DESTOCKAGE	0,00	0,00
PRODUCTION IMMOBILISÉE	2 192 673,34	2 292 380,79
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	1 019 597 211,87	1 002 148 681,28
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	40 990 673,86	39 856 662,31
REPRISES SUR AMORT, DÉPRÉC ET PROVISIONS	81 492 658,56	77 641 530,42
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 988 224,77	22 729 227,98
TOTAL I	1 261 524 538,19	1 237 318 320,64
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS MAT/PREM ET FOURNITURES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS MAT/PREM ET FOURNIT	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	289 218 634,69	279 600 369,26
VARIATION STOCKS DES AUTRES APPROVIS	1 057 845,78	-3 755 506,68
ACHATS NON STOCKÉS MAT ET FOURNITURES	12 780 299,52	12 570 489,50
SERVICES EXTERIEURS ET AUTRES	65 337 638,91	63 390 986,86
IMPÔTS ET TAXES SUR RÉMUNÉRATIONS	69 750 785,14	68 552 163,67
IMPÔTS TAXES ET VERSST ASSIMILÉS AUTRES	435 118,08	513 624,78
RÉMUN ET AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	501 824 497,01	486 993 064,40
CHARGES SOCIALES	187 961 406,17	181 205 520,37
DOTATIONS AMORTISSEMENTS DES IMMOB	58 599 794,30	56 377 350,39
DOT AUX DÉPRÉC SUR ACTIF CIRCULANT	28 749 388,00	27 631 773,00
DOT AMORT, PROV, DÉPR RISQUES ET CHARGES	59 360 843,00	56 107 939,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 142 051,04	14 041 636,79
TOTAL II	1 267 218 301,64	1 243 229 411,34
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-25 693 763,45	-5 911 090,70
PRODUITS FINANCIERS		

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

Etat CR

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 099025
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LILLE & CHU
 ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - CHR LILLE

COMPTE FINANCIER 2017

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DEPARTICIPATIONS ET DES IMMOB FINANC	0,00	0,00
REVENUS DES VMP ET AUTES PROD FINAN	433 692,90	514 022,43
REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
GAINS DE CHANGE	0,00	90,21
PRODUIT NET SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL III	433 692,90	514 112,64
CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
DONATIONS AUX AMORTI, DÉPRÉC ET PROVIS	0,00	0,00
INTÉRETS ET CHARGES ASSIMILÉES	10 849 609,64	10 850 000,64
PERTES DE CHANGE	385,78	1 061,72
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL IV	10 849 995,42	10 851 062,36
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-10 416 302,52	-10 336 949,72
3- RESULTAT COURANT (I-II+III-IV)	-36 110 065,97	-16 248 040,42
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PROD EXCEPT OP GESTION EXERCICE COURANT	9 872 066,65	1 174 524,46
PROD EXCEPT OP GESTION EXER ANTER	9 006 923,31	6 507 189,22
PROD EXCHP : OPÉRATIONS EN CAPITAL	6 397 452,37	6 867 918,17
REPRISES SUR PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
REPRISES SUR DÉPRÉC EXCEPTIONNELLES	1 273 812,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL V	26 550 254,33	14 549 631,85
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT EXERCICE COURANT	1 922 027,30	341 937,06
CHARGES EXCEPT EXERCICES ANTIÉRIEURS	10 720 489,89	7 828 854,37
CHARGE EXCEPT SUR OPERATIONS EN CAPITAL	18 727,49	3 527 614,04
DONATIONS AUX PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC EXCEPTION	183 804,89	0,00
TOTAL VI	12 845 049,57	11 698 405,47
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	13 705 204,76	2 851 226,38

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat



Etat CR

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 050025
NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LILLE CHU
ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - CHR LILLE

COMpte FINANCIER 2017

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
5- TOTAL DES PRODUITS (I+II+V)	1 288 508 485,42	1 252 382 065,13
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 310 913 346,63	1 265 778 879,17
EXCEDENT OU DEFICIT (5 - 6)	-22 404 861,21	-13 396 814,04

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1.1 Principes Généraux

Le CHU de Lille est un Etablissement Public de Santé soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M21.

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- le principe de continuité d'activité,
- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence,
- le principe de permanence des méthodes,
- le principe d'intransférabilité du bilan d'ouverture,
- le principe de non compensation,

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21.

L'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 7 décembre 2017 comporte en annexe les tomes I et II de l'instruction M21. L'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.21 des établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 7 décembre 2017 complète la démarche de mise à jour initiée par l'arrêté du 16 juin 2014 précité, en diffusant le tome III (la tenue des comptabilités) de l'instruction M21. Le tome III est applicable dès l'exercice 2014 et intègre dans le référentiel comptable le guide de finalisation des comptes des établissements publics de santé diffusé par la circulaire interministérielle N°DSCS/DSR/PF/PF/CL.1B/2011/39 1 du 10 octobre 2011 relative au lancement du projet de finalisation des comptes des établissements publics de santé, complété des fiches comptables.

Ces Règles présentent à la fois les évolutions comptables apportées dans l'instruction M22 (tomes 1, 2 et 3), et des dispositions transitoires destinées à permettre la finalisation des comptes. Ces dispositions transitoires doivent être prises en compte par l'ensemble des intervenants de la chaîne de production des états financiers (ordonnateurs, comptables, agences régionales de santé, directions départementales ou régionales des finances publiques, certificateurs).

En termes de profitabilité, les services / budgets suivants sont intégrés :

Compte de résultat principal : Lettre H ;

Dotations non affectées et services industriels et commerciaux (DNA et SIC) : Lettre A ;

Unité de soins de longue durée (USD) : Lettre B ;

Écoles et Instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes : Lettre C ;

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : Lettre E ;

Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF : Lettre P ;

Groupe hospitalier de Territoire : Lettre G.

1.1.1.1 Mode d'évaluation des immobilisations et des amortissements

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Certaines immobilisations (logiciels, travaux) sont produites en interne en s'appuyant sur la valorisation des dépenses de personnel infirmier.

Les critères de distinction entre immobilisations et charges n'ont pas été modifiées en 2017 avec notamment prise en compte du seuil d'immobilisation de 300€ TTC. Une liste des biens à immobiliser par famille a été mise en œuvre en 2017 sur les travaux.

Les immobilisations sont amorties de façon linéaire ou prorata temporis. Ce mode d'amortissement a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2017 sur les nouvelles acquisitions de l'exercice mais également de manière rétrospective. (cf 1.1.4).

La notion de date de mise en service à être identifiée suivant la nature de l'immobilisation acquise suit :

Les études d'amortissement ont été fixées par décision du Directeur Général du 20 septembre 2016 et sont reproduites ci-dessous :

	Chantier	Durée d'amortisse- ment (en ans)	Décaissement primitif
Chantier	Chantier	25	25
Barres sig	Barres sig	25	25
Ferries	Océane et portes	30	30
	Installations électricité	20	20
	Installations de chaudière	20	20
	Chaudières au sel	15	15
	Chaudières muriel	10	10
	Installations ascenseurs	20	20
	Pompe et sphères	20	20
	Pompe et pompeau de sec	10	10
	Mandat de clés et ouille de bain	15	15
CHU Dijon	Chantier	20	20
Chantier murs extérieurs	7	7	7
Véhicule et équipement 30000	4	4	4
Withefille, aménagements, peint et entretien meubles (équipement et mobilier), aménagement et rénovation bureaux (équipement et mobilier) (une partie permanente, deux périodes...)	7	7	7
Installations électricité et dépollution eau de chantier	15	15	15
Installations de climatisation, électricité et dépollution eau de chantier	15	15	15
Grande pharmacie	10	10	10
Pointe hospitalière, aménagements, aménagement de bureaux et bureaux (équipement et mobilier) (une partie permanente, deux périodes...)	5	5	5
Tel	3	3	3
Loyauté immobilière	10	10	10
Copilotage Maitre Maître d'œuvre - Ingénierie BTP	5	5	5
Dépollution de terrains			

Elles n'ont pas connu d'évolution en 2017.

Dans le cadre de l'appréciation par compositant sur les IGAAC, une durée de 20 ans a été identifiée spécifiquement sur les éléments suivants : couverture, ébranchement, isolation, le second œuvre (menuiserie intérieure, chantier, vitrerie, isolation, revêtement cé soi, peinture, faux-plafond, serrurerie...), les ascenseurs et monte charges.

Le CHU détient des participations financières dans des structures de coopération (GCJ, GIP, GIB) pour un montant de 2,74 M€ et dont le détail est repris dans l'état BI10.

1.1.1.2 Valorisation des stocks

Les stocks font l'objet d'une valorisation sur la base de la méthode du prix moyen pondéré. Un inventaire physique permanent est réalisé pour les stocks non médicaux ainsi que pour la pharmacie centrale. Le CHU de Lille réalise en sus un inventaire des stocks locaux. Cet inventaire physique est réalisé en fin d'année civile au sein des services de soins, sélectionnés selon des critères de seuil. La valorisation du stock local global correspond à une extrapolation des comptages réalisés sur des unités citées sur la base de seuils préétablis.

1.1.1.3 Séparation des exercices

1.1.1.3.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent principalement les contrats de maintenance, les primes d'assurance et les loyers versés.

La valorisation de leur montant se base sur les informations de facturation le cas échéant, ou à défaut selon un rattachement en base 360 jours. Pour l'assurance obligatoire dommage construction du chantier de l'Institut Coeur Fouad, la charge annuelle est calculée sur la base des phases définies au marché.

Elles connaissent une évolution à la baisse de 4,8% entre 2016 et 2017. Le stock au 31/12/2017 se décline comme suit :

	2016	2017	Différence
Assurance obligations Dommage - Contrat action	1 327 200,07 €	1 400 391,70 €	+ 72 191,63 €
Locaux et aménagements et préparation - informatique	311 161,20 €	211 166,71 €	- 99 994,49 €
annonces et publications officielles	21 176,67 €	13 985,98 €	- 7 190,69 €
Assurance et maintenance - Matériel de transport	73 808,21 €	61 568,46 €	- 12 240,75 €
Chariots, locutaires et de coopérativité	33 971,50 €	61 568,06 €	+ 28 596,56 €
Services bancaires et assimilés	37 250,00 €	54 260,00 €	+ 17 010,00 €
GCS	"	"	"
Autres prestations diverses	d 539,38 €	B 182,25 €	- 357,13 €
Total	2 760 720,94 €	2 760 720,94 €	0,00 €

1.1.1.3.2 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent essentiellement des crédits relevant des Missions d'Intérêt Général (recherche et enseignement) et des subventions d'exploitations. Ces produits constatés d'avance neutralisent notamment des financements se rapportant à des dépenses restant à engager sur des projets plurianuels. Ils augmentent de près de 20% entre 2016 et 2017 :

Budget H: Dotations missions d'intérêt général et aides à la recherche/bénéfices	12,86	34,70	1,74
Budget H: Autres subventions et participations	4,86	4,92	0,28
Budget H: Produits des activités annexes à l'activité hospitalière	0,66	0,67	0,01
Budget H: Fonds d'investissement régional (+/-)	-0,88	0,88	0,00
Budget H: Autres remboursements de frais	0,20	1,23	0,03
Budget H: Überleistungen / services	0,04	-	0,04
Budget A: Licences	0,21	0,80	0,59
Budget B: Crédits ANS / Département	0,03	0,03	-
Budget B: Crédits ANS / Département	0,04	0,25	0,21
Budget B: Crédits ANS	0,02	0,02	-
Budget C: Perseidon	0,00	-	0,00
Budget H: Revenus des immeubles	0,00	-	0,00
TOTAL	17,37	70,85	2,01

Dans les +1,74 M€ sur les dotations MIGAC, il convient de prendre en compte:

- Une hausse des crédits destinés au financement des internes notifiés en 2017 et dont une partie couvre des charges qui seront engagées en 2018 (+1,3 M€);
 - Une neutralisation des recettes permettant le fonctionnement des Maladies Rares notifiées (+1,1 M€);
 - Une variation de -0,7 M€ entre les dotations et les reprises de la recherche en corrélation avec les engagements de charges. On notera plus spécifiquement la fin du projet SIRIC avec reprise du solde (0,5 M€), une reprise significative sur le STIC ENDCOMETTAR (0,254 M€) et une reprise de 0,198 M€ sur le fonds à l'urgence.
- Les +0,91 M€ sur les autres remboursements de frais correspondent à des projets de recherche.

1.1.1.3.3 Les Produits à recevoir
 Les produits à recevoir s'élèvent à fin 2017 à 105,98 M€ selon détail ci-après et concernant principalement les produits de l'activité

- la TVA de déclina pour 67,15 M€;

- La valorisation des séjours à cheval pour 10,3 M€ dont 0,9 M€ de médicaments facturés en sus.

Il convient de noter également l'intégration en PAR d'un crédit de TVA pour 1,9 M€ dans le cadre de l'évaluation du droit à déduction 2017 au titre du dispositif d'affection. Ils sont stables de 2016 à 2017 (+2,2 %) :

	2016	2017	Différence
Produits de l'activité	90,60	90,63	0,03
Subventions d'exploitation et participations	5,67	4,11	-1,56
Production vendue	2,93	3,68	+0,75
Autres produits de gestion courante	5,95	2,84	-3,12
Produits exceptionnels sur exercices courant	0,01	2,29	2,28
Achats stockés autres approvisionnements	0,72	0,57	-0,15
Rémunérations et autres charges de personnel	0,02	0,16	0,14
Impôts et taxes sur réalisations	-	0,15	0,15
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	0,22	0,07	-0,15
Ventes de marchandises	-	0,00	0,00
Budget A	0,05	0,58	0,23
Budget B	0,18	0,52	0,34
Budget C	0,05	0,05	0,00
Budget E	0,14	0,60	0,46

1.1.1.3.4 Les charges à payer

Les charges à payer concernent principalement les dépenses de personnel (dont notamment la prime de service) et les factures fournisseurs non parvenues (dépenses engagées avec service fait avant le 31/12) :

	Montant	Date	Montant	Date
Chargées de personnel	34 507 425,78 €	36 233 950,84 €	36 233 950,78 €	1 346 520,05 €
Primes du service	20 329 950,84 €	21 176 734,94 €	21 176 734,94 €	887 784,10 €
PLOE	2 943 650,27 €	2 557 757,20 €	2 557 757,20 €	389 903,07 €
Tenues additionnelles	2 048 696,57 €	2 112 660,85 €	2 112 660,85 €	63 964,28 €
Mises à disposition	1 477 185,40 €	1 469 667,48 €	1 469 667,48 €	22 517,98 €
CET	1 217 786,55 €	1 810 155,71 €	1 810 155,71 €	592 892,16 €
Prime des labos	1 181 168,50 €	1 090 077,14 €	1 090 077,14 €	41 016,96 €
Absences médicales	672 219,29 €	1 152 000,10 €	1 152 000,10 €	479,29 €
Abondement retraite HU	655 653,85 €	627 000,00 €	627 000,00 €	28 653,85 €
IPT	605 515,86 €	713 255,20 €	713 255,20 €	119 739,51 €
PFR	499 732,96 €	526 533,97 €	526 533,97 €	30 821,63 €
Prime de technicité	498 169,43 €	526 547,22 €	526 547,22 €	61 877,79 €
Dimanche et cours fériés	484 798,78 €	792 387,98 €	792 387,98 €	207 589,78 €
CNG	174 659,72 €	352 619,48 €	352 619,48 €	177 939,76 €
Indemnité travail de nuit	162 715,59 €	285 350,05 €	285 350,05 €	122 686,52 €
Protocole PCCR AAH et HU	-	241 943,02 €	241 943,02 €	261 959,02 €
Autres charges rattachées (Inf. à 2000€)	1 989 617,25 €	1 772 945,19 €	1 772 945,19 €	216 767,12 €
Fournisseur factures non parvenues	9 646 435,89 €	11 384 301,28 €	11 384 301,28 €	1 737 965,39 €
Reversements des crédits	1 260 840,00 €	1 895 876,67 €	1 895 876,67 €	616 736,67 €
GCS	859 843,45 €	528 446,28 €	528 446,28 €	391 397,17 €
Autres charges rattachées (Inf. à 2000€)	485 343,59 €	475 167,86 €	475 167,86 €	39 823,87 €
Total	31 913,00 €	31 913,00 €	31 913,00 €	0,00 €

Elles connaissent une évolution de 7,2 % en 2017 liée notamment à la prime de service, au CET et au poste « Fournisseurs factures non parvenues ».

1.1.1.3.5 LES RESSOURCES AFFECTÉES

La Commission Européenne a accepté de financer un projet de recherche coordonné par le CHU de Lille appelé FAIR PARK II. Ce financement européen intervient à hauteur de 5 998 994 €. Seize entités issues de différents pays européens participent à ces recherches sous l'égide du CHU de Lille.

Le solde du compte 4682 retrace le montant éligible de la subvention diminuée des dépenses réalisées en phase 1 par les participants européens, dépenses validées par la Commission, remboursées au CHU de Lille et reversées par celui-ci (810 304 € dont 353 641 € de dépenses réalisées par le CHU pour ce projet). Au 31 décembre 2017, le solde du compte 4682 s'élève à 5,18 M€.

Le solde du compte 4684, retrace le montant éligible de la subvention diminuée :

- du préfinancement versé au CHU de Lille par la Commission Européenne pour sa part du projet (532 433 €)
- du financement des dépenses du CHU de Lille réalisées en phase 1, validées et remboursées par la Commission (353 961 €)
- du financement des dépenses des partenaires réalisées en phase 1, validées et remboursées par la Commission (472 827 €)
- d'une somme de 31 913 € reversée par l'Université de Riel qui a perçu un préfinancement sans engager de dépense en phase 1.

1.1.1.4 Provisions et dépréciations

Le CHU comptabilise des provisions en vue de couvrir un risque ou une charge rendus probables par des événements survenus ou en cours.
Le stock de provisions et dépréciations à fin 2017 s'élève à hauteur de 102,59 M€ tous budgets confondus, et se décline de la façon suivante :

1.52 - Renouvellement des intérêts	1 910 000,00		1 910 000,00
1521 - Provisions pour litiges	1 208 638,00	1 208 638,00	1 080 793,00
1521 - Actifs financiers	4 550 000,00	4 550 000,00	4 510 000,00
1521 - CET PM	13 261 444,00	13 261 444,00	14 705 390,00
1532 - CET PANM	39 927 278,00	42 615 861,00	42 635 851,00
1532 - Provision pour charges	8 674 950,44	8 674 950,44	8 775 420,88
1532 - Capitalisation des immobilisations corporelles	-	1 065 873,00	1 564 873,56
1532 - Dépréciations des participations	162 833,00	162 833,00	163 804,89
2951 - Redevables	10 237 054,00	10 237 054,00	11 287 084,00
195 - Disbiteur : sucre	17 331 689,00	17 331 689,00	16 982 940,00
Total général	97 306 916,44	68 294 035,89	102 834 482,77

Ce stock évolue de 5,68% par rapport à fin 2016.

1.1.1.4.1 Provision pour renouvellement des immobilisations

Cette provision de 1,91 M€ correspond au versement anticipé d'une partie des crédits accordés par l'Agence Régionale de Santé, destinés à couvrir les amortissements additionnels générés par l'ouverture progressive de l'UHSA. Ce montant sera repris sur les deux dernières années d'amortissement, afin de compenser la fin du financement de l'ARS, en 2029 et 2030. Il n'y a pas de mouvement constaté en 2017.

1.1.1.4.2 Provisions : litiges

La provision pour litiges s'élève à 1,09 M€ fin 2017.

Six litiges fournisseurs ont été provisionnés à fin 2017 pour un montant de 674 k€. Le dossier concernant le projet d'information des urgences (logiciel RRAMU) représente à lui seul 471 k€. Des provisions sont également constituées pour les franchises d'assurance (260 k€) et les litiges avec le personnel (158 k€).

1.1.1.4.3 Provisions pour risques et charges sur swaps : S

La provision pour risque liée à un swap indexé sur la base des variations de change entre euro/dollar et euro/franc suisse a été maintenue à un montant de 4 530 k€.

1.1.1.4.4 Provisions : élastiques aux comptes épargne-tenu's

La provision pour risque liée à un swap indexé sur la base d'un nombre de jours compteurs au 31 décembre 2017 de 32 881. La valorisation correspond à un forfait de 300 € par jour avec application d'un taux moyen de charges de 50% (soit 450 € par jour).

La provision relative aux CET des personnels non médicaux s'élève à 42,6 M€. Elle fait l'objet d'une valorisation selon le forfait réglementaire par catégorie d'agent (125 € en catégorie A, 80 € en catégorie B, 65 € en catégorie C), et application d'un taux moyen de charges de 50% (soit respectivement un forfait de 187,50 €, de 120 € et de 97,50 €). Cette provision correspond à un stock de 299 822 jours.

1.1.1.4.5 Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges enregistrées au compte 158 recourent principalement les éléments suivants :

Une provision pour paiement rétroactif des cotisations CNRACL dans le cadre du dispositif de validation des années d'étude ou des périodes de services effectuées en qualité d'agent non titulaire a été constituée pour un montant de 4,174 M€. Elle représente 877 dossier.

La valorisation a été opérée sur la base des devis réceptionnés et à défaut sur la base du coût des dossiers concernés, corrigée du taux d'exception.

Les dossiers incomplets, ne permettant pas d'estimer le coût réel, ont également été pris en compte sur la base d'un coût moyen par catégorie.

La provision pour contentieux CPAM a été constituée pour un montant de 1,454 M€. Elle correspond à l'ensemble des cotisations de la période 2009/2017 en cours, valorisée par le Département de l'Information Médicale à hauteur des montants contestés par le CHU.

La provision relative aux Allotiations pour Retour à l'emploi (ARE) a été constituée pour 1,131 M€, en baisse de 400 K€ par rapport à 2016.

Elle a été valorisée sur la base :

- o des dossiers d'indemnisation émargés pour les agents indemnisables en 2018 ;

o des départs enregistrés lors des deux dernières années avec prise en compte du pourcentage de palierment, de la durée d'indemnisation et du salaire journalier de référence. Ces départs n'intègrent pas les agents ayant un dossier actif d'indemnisation afin d'éviter une double valorisation.

Une provision de 535 K€ a été constituée dans le cadre du protocole de reprise des activités et du matériel du GIP E-SIS. Ce protocole prévoit l'indemnisation de la structure au regard du coût des surfaces inoccupées, occupées précédemment au titre des activités reprises par le CHU. Ces sommes seront à reprendre sur 4 ans, à part 2017 ayant d'ores et déjà été versée.

Une provision de 450 K€ a été constituée afin de prévoir le désamiantage de zones pour lesquelles il existe une obligation réglementaire au regard du niveau de risque repris dans les dossiers techniques amianté constitués suite à un diagnostic externe.

Une provision de 343 K€ a été constituée dans le cadre d'une convention liant le CHU ou SPDIS du Nord pour les interventions effectuées en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés. Elle correspond à la part non financée par l'ARS.

Une provision pour charges a été comptabilisée au regard d'un contentieux relatif à des transports effectués pour le compte du GHICL pour un montant de 263 K€.

1.1.1.4.6 Dépréciations de l'actif immobilisé

La dépréciation des immobilisations corporelles correspond aux valeurs nettes comptables de biens relevant du Domaine Privé ayant fait l'objet d'une promesse de vente avec levée des conditions suspitives au 31 décembre. Le transfert juridique de propriété sera effectif lors de la signature de l'acte notarié authentique en 2018.

Pour les participations financières détenues par le CHU dans des structures de copération (GCS, GIP, GIE), les critères de dépréciation n'ont pas été modifiés en 2017.

1.1.1.4.7 Dépréciations des créances

La dépréciation des créances, constatée pour un montant total de 28,75 M€ a été évaluée sur la base d'une analyse des restes à recouvrer au 30 novembre 2017.

La méthodologie retenue s'appuie sur celle appliquée en 2016 avec les modifications suivantes :

Les titres GAM émis à l'encontre des Caisses complémentaires au titre de N-2 (donc 2015 dans le cas présent) sont provisoires à 50 % contre 100 % en 2016 ;

Les titres GAM émis à l'encontre des Caisses d'Assurance Maladie sur Période N-1 (donc 2016 dans le cas présent) sont provisoires à 75 % contre 100 % en 2016 sauf contestation continue.

Le pourcentage de forclusion appliqué aux créances Caisses d'Assurance Maladie de 2017 a été revu à la baisse par rapport à 2016

L'ajustement de ces taux de provisionnement résulte notamment du décalage sur le dernier quadrimestre 2017 et le début d'année 2018 des actions en recouvrement à l'encontre des Mutualités pour les créances 2015.

Il se base aussi, pour l'Assurance Maladie, sur les données de recouvrement observées en 2017 sur les créances 2015.

- Au-delà de ces ajustements, les principes retenus les années précédentes ont été maintenues notamment :
L'application de taux de dépréciation différenciées en fonction du type de débiteurs [Personnes physiques/Personnes morales], de l'ancienneté des créances et, dans certain cas, de leur montant ;
- Le provisionnement de l'ensemble des créances différentes aux transports SMUR pour un montant total de 15,5 M€ correspondant aux restes à recouvrer des exercices antérieurs, et de la part facturée en 2015 pour l'ensemble des transports secondaires supérieurs à 45h, les transports entre établissements extérieurs et les transports secondaires de moins de 45h de 2015 et antérieurs ;
- Le non provisionnement des titres dont l'Administration Pénitentiaire est redébiteur, du fait de leur non contestation sur le fond.
- 1.1.1.5 Les ressources affectées
- Le projet de recherche Fair Park 2 financé par l'Union Européenne est suivi selon la procédure comptable des ressources affectées dans les comptes :
- 468,2 « Charges à payer sur ressources affectées »
- 468,4 « Produits à recevoir sur ressources affectées »
- Au 31 décembre 2017 le compte 468,2 présente un solde créditeur de 5 188 689,41 €. Il retrace le montant du financement européen (5 998 936 € diminué des dépenses réalisées par les partenaires au projet et validées par la Commission Européenne en phase 1 pour un montant de 810 304,59€.
- Le compte 468,4 présente pour sa part un solde débiteur de 4 608 177,08 €. Il a enregistré en 2017 :
- Un versement de 826 459,15 € opéré par l'Union Européenne le 15 mars 2017
- Un reversement de 31 913 € opéré par l'Université de Kiel (préfinancement non suivi d'engagement de dépenses).
- 1.1.1.6 Taxe sur la valeur ajoutée
- Le CHU de Lille est un assujetti partial relatif à la fois des opérations entrant dans le champ de la TVA en raison de leur caractère concurrentiel (retrocessions de médicaments notamment) et des opérations qui sont hors champ de la TVA (activités de soins tout particulièrement). Il en résulte l'utilisation d'un prorata unique de déduction de TVA sur les charges de l'exercice 2017. Ce prorata est de 6% selon les recettes taxables du Compte Financier définitif 2016.

Etat PF2
ETABLISSEMENT: CHU LILLE
NOM DU POSTE COMPTABLE: 069025

COMpte FINANCIER 2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année 2017 constitue la troisième année de certification des comptes du CHU de Lille. Pour mémoire, les comparaisons plurianuelles qui pourraient être réalisées dans le cadre de la lecture des comptes doivent intégrer les corrections de bilan opérées sur la période 2013-2016, les changements de méthode comptable ou les modifications de la nomenclature budgétaire et comptable M21.

Un crédit de TVA a été comptabilisé en produits exceptionnels dans les comptes 2017, suite à un audit mené afin de passer à la méthode de l'affectation sur les dépenses. Il s'élève à environ 7M€.

COMPARAISONS PLURIANNUELLES

L'année 2017 constitue la troisième année de certification des comptes du CHU de Lille. Pour mémoire, les comparaisons plurianuelles qui pourraient être réalisées dans le cadre de la lecture des comptes doivent intégrer les corrections de bilan opérées sur la période 2013-2016, les changements de méthode comptable ou les modifications de la nomenclature budgétaire et comptable M21.

Un crédit de TVA a été comptabilisé en produits exceptionnels dans les comptes 2017, suite à un audit mené afin de passer à la méthode de l'affectation sur les dépenses. Il s'élève à environ 7M€.

CIRCONSTANCES QUI ENPECHENT DE COMPARER D'UN EXERCICE SUR L'AUTRE CERTAINS POSTES

Le CHU de Lille applique depuis le 01 Janvier 2017 l'amortissement au prorata temporis sur les nouvelles acquisitions. Le CHU de Lille a initialisé sur l'exercice 2017 l'obligation de mise en pratique de l'amortissement au prorata temporis sur les nouvelles acquisitions d'immobilisations conformément à la M21.

Le CHU a souhaité corriger l'intégralité de son actif de manière rétrospective au regard des possibilités offertes par son logiciel de Gestion Economique et Financière et conformément aux recommandations de la fiche numéro 10 DGOS-DGFiP ce qui a conduit à une correction de 23 M€ en situation nette (fonds propres) :

Pour ce retraitement, une première phase de recensement des dates de mise en service a été menée de juin à octobre. Les justificatifs correspondent aux choix retenus pour les entrées en inventaire à compter de 2017, avec une documentation la plus exhaustive possible sur les éléments d'actif immobilisé suivants :

- Pour les comptes de gros œuvre, d'installations générales, agencements et aménagements, les dates de réception des principales opérations de travaux pour chaque bâtiment ont été identifiées ;
- Pour l'équipement biomédical, les PV d'admission ont été récupérés pour les équipements d'une valeur supérieure à 300 k€ ;
- Pour les logiciels, les dates de vérification de services réguliers pour les principales opérations de développement ont été retenues ;
- Pour les autres postes, pour lesquels la date de mise en service correspond à la facture ou au bon de livraison, l'identification a été réalisée sur la base des données issues de la comptabilité (dates de réception ou date de facture).

La correction a été saisie pour chacune des fiches dans le système d'information de façon semi-automatique, le logiciel calculant automatiquement les nouveaux plans d'amortissements.

Des contrôles ont été réalisés à posteriori au travers d'échantillons de fiches d'inventaire par les commissaires aux comptes, afin de vérifier le retraitement sous deux principaux angles :

- La fiabilité des dates de mise en service retenues pour le calcul de la correction à comptabiliser, par nature de bien (travaux, informatique, équipements biomédicaux ...);
 - La pertinence du calcul de la correction, au regard des méthodes d'amortissement et tenant compte des dates de mise en service retenues.
- Ainsi l'impact du passage au prorata temporis sur la dotation aux amortissements de l'année 2017 s'establit comme suit :
- Au titre de la mise en œuvre du mode d'amortissement prorata temporis sur les acquisitions 2017 : + 3,2 M€ ;
 - Au titre du retraitement du socle historique des biens amortissables : - 2,8 M€.

Durant l'exercice 2017, le CHU de Lille a sollicité l'Administration Fiscale, afin de valider une nouvelle méthodologie de son droit à déduction : la méthode de l'affectation. Cette dernière a été validée et permettra au CHU à compter du 01 Janvier 2018, de déduire la TVA en fonction de clés individualisées suivant la nature de la dépense réalisée.

La validation de cette nouvelle méthodologie avec effet rétroactif sur les exercices 2014-2017 a générée sur l'exercice 2017 :

- l'enregistrement d'un produit exceptionnel au compte 778 correspondant à un complément de TVA déductible au titre des exercices 2014 à 2016 de 4,99 M€ ;
- la comptabilisation d'un produit à recevoir au compte 778 correspondant à un complément de TVA déductible au titre de l'exercice 2017 de 1,96 M€ ;

A compter de l'exercice 2018, la méthode de l'affection est mise en œuvre majoritairement au fil de l'eau.

La méthodologie reprise pour la constitution de la provision sur Crédences Intérouvrables se base sur la méthode appliquée en 2016 avec des modifications sur :

- les titres GAM émis à l'encontre des Caisses complémentaires au titre de N-2 (donc 2015 dans le cas présent);
- les titres GAM émis à l'encontre des Caisses d'Assurance Maladie sur l'exercice N-1 (donc 2016 dans le cas présent);

Le pourcentage de surclusion appliquée aux créances Caisses d'Assurance Maladie de 2017.

Cette modification dans la méthodologie amène à diminuer la provision de 1,129 M€ (229 K€ sur les caisses complémentaires, 300 K€ sur les caisses d'assurance maladie 2017).

Enfin, il est à noter qu'une reprise de 1,27 M€ a été opérée en produits exceptionnels pour compenser l'annulation du produit à recevoir relatif aux transports SMUR 2016 pour le même montant. Ces reprises avaient été facturées en produits d'exploitation sur l'exercice 2016.

La situation des comptes « recettes à classer » présente une forte diminution sur le bilan 2017 par rapport au bilan 2016 :

- Bilan 2015 pour rappel: 3,7 M€
- Bilan 2016: 7,41 M€
- Bilan 2017: 2,44 M€

Cette évolution est principalement liée à la situation du compte 47172 dont le solde au 31/12 passe de 4,74 M€ en 2016 à 0,55 M€ en 2017. L'application HERA, qui permet de procéder aux traitements comptables liés aux opérations Banque de France de façon semi-automatique, et qui a été déployée fin octobre 2016, n'assure pas l'épuisement des opérations de fin d'exercice en journée complémentaire.

Dès lors les émargements, y compris ceux portant sur des encassements 2017 sur des titres 2017, sont traités dès le 2 janvier 2018 en environnement 2018.

Pour l'exercice 2016, le solde du compte 47172 au 31/12/2016 n'avait pas évolué en période complémentaire, entraînant de facto le report sur la gestion 2017 d'opérations qui relevaient directement de la gestion 2016 en période complémentaire.

La situation a été anticipée au niveau de la Recette des Finances, qui a mené une importante opération d'émargements sur les encassements du dernier trimestre 2017, ce qui a permis de diminuer le solde du compte de plus de 4 M€.

Il faut noter que le solde cumulé au bilan 2017 des comptes de "Recettes à classer" de racine 471 représente 0,46% du total des opérations créditrices de l'année (hors bilan d'entrée) pour les comptes concernés.

Au 30/03/2018, les comptes « Recettes à classer » présentent un solde créditeur de 1,15 M€, soit une diminution de + de 50 % par rapport à leur situation au 31/12/2017.

Pour information, au 30/03/2018, le solde du compte 47172 (HERA) pour l'exercice 2017 s'élève à 85 K€ soit une diminution de 85 % par rapport à la situation au 31/12/2017.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	Comptes	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (1)	Augmentations(2)	Diminutions(3)	Valeur brute à la clôture de l'exercice (4=1+2-3)	
					Opérations budgétaires débitrices	Opérations non budgétaires créditrices
IMMOBILISATIONS incorporelles		Balances d'Entre				
Frais d'établissement	201					
Frais d'études, de recherche et de développement	203					
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	205*	89 761 699,32	5 112 671,42	4 331 626,01	405,11	75 306,06
Autres immobilisations incorporelles	206	60 761 699,32	9 444 350,25	768 761,17		69 439 239,93
Immobilisations incorporelles en cours	207	0,00	4 650 125,34			4 650 125,34
Dont achatées et acceptées versées aux commanditaires d'entreprises incorporées	207	0,00	4 650 125,34			4 650 125,34
Immobilisations corporelles					cession d'actif	
Terrains	211, 212	16 191 891,83			27 411	16 161 617,42
Constructions	213, 214	786 645 562,00	12 405 309,15	3 624 652,70	sorthe actif DRP	810 402,21
		735 943 652,00	67 602 674,76	55 637 116,63	sorthe actif DRP	650 506 624,65
Installations techniques, matériels et outillage industriel	215	273 963 609,30	15 936 643,31	574 183,57	DRP DRB	
		273 963 609,30	17 824 369,35	12 203 641,17		
Autres immobilisations corporelles	216	69 030 735,22	5 235 091,29	8 441,90	sorthe actif DRP	72 624 669,55
		68 636 735,22	5 235 091,29	2 008 747,89	DRP + VNC	
Immobilisations reçues en donation						
	22 (taux 229)					

			Intégrations partielles
Immobilisations corporelles en cours	237, 235, 238	36 240 626,34	39 143 927,02
		19 240 626,34	39 143 927,02
			60 297 045,19
			10 038 822,17
dont Part investissement, participation passif pris	236		
dans l'ensemble des filiales et sociétés	237	36 240 626,34	39 143 927,02
d'intégrations corporatives	241-249	2 848 378,32	
Immobilisations effectuées ou mises à disposition			
Immobilisations financières			
Participations et cotisations rattachées à des participations	261, 262, 267	2 744 482,54	2 744 482,54
Autres titres immobiliers	271, 272		
Prêts	274		
Autres	273, 275, 279	105 034,81	105 034,81
			144 001 790,17
		1 272 019 024,49	82 841 834,82
			1 350 779 160,00
TOTAL			

* Y compris la différence entre le solde débiteur du compte 2052 et le solde créditeur du compte 2055.

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	comptes	amortissements cumulés au début de l'exercice (1)	Augmentations : dotations de l'exercice(2)		Diminutions d'amortissement de l'exercice (3)	transferts d'immobilisation / rectif inventaire	transferts et cessions	Balance de sortie amortissement cumulé à la fin de l'exercice (4=1+2-3)
			Amortissements de l'année	regularisation pro rata transports				
Immobilisations incorporelles								
Frais d'établissement	2801							
Frais d'études, de recherche et de développement	2803							
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2805	39 342 652,06	8 126 125,96	1 728 358,84		749 943,29		49 447 193,37
Autres immobilisations incorporelles	2808							
Immobilisations corporelles	2811, 2812	11 898 844,29	300 652,53	3 804,58	5 942,48	5 942,48		
Terrains		11 898 844,29		310 438,02		8 842,48		12 201 341,43
Constructions	2813, 2814	411 361 843,17	25 620 677,92	11 503 584,94		1 608 941,02	2 743 683,98	443 938 681,05
Installations techniques, matériiel et outillage industriel	2815	161 042 979,56	18 908 071,41	7 923 714,92	1 808 941,02	350 485,30	12 283 641,57	
Autres immobilisations corporelles	2818	44 053 910,85	5 644 028,45	2 038 691,99	330 485,30		12 614 126,37	207 059 610,14
Immobilisations reçues en affectation	2821	44 053 910,85		6 013 203,74		2 008 573,13		50 048 541,46
TOTAL		897 698 230,03		83 945 346,17		19 931 210,76		761 713 367,46

Etat BI3

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LILLE CRU

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - CHR LILLE



COMpte FINANCIER 2017

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
Apports	168 566 716,28	168 600 399,49	0,00	33 683,21
Réserves :				
Excédents affectés à l'investissement	53 941 770,18	33 126 319,64	20 815 450,54	0,00
Réserve de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserve de compensation	60 381,71	60 381,71	0,00	0,00
Report à nouveau :				
Report à nouveau excédentaire	2 110 006,37	2 101 649,14	8 357,23	0,00
Report à nouveau déficitnaire	-111 167 535,61	-126 558 637,79	15 391 102,18	0,00
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-13 396 814,04	-22 404 861,21	9 008 047,17	0,00
Subventions d'investissement	55 770 276,12	51 979 539,20	3 790 736,92	0,00